PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
"RESIDENCE PLAISANCE"
DU 29 Avril 2008

Les copropriétaires de l'immeuble 34-36, ROUTE DE WOIPPY 57050 METZ se sont réunis le Mardi 29 Avril 2008 à 18 H 00 à Du Foyer Sainte Famille Rue Lejoindre 57050 METZ, suite de la convocation de l'assemblée générale qu'ils ont reçue.

Après vérification de la feuille de présence, il est constaté **au début de l'assemblée** :

MEMBRES PRESENTS
Total : 47 copropriétaires et 40439 tantièmes

MEMBRES REPRESENTES – Mesdames et Messieurs :
[BIGNON JEAN CLAUDE] : GRANDIDIER GABRIEL (916) - ZUGER MICHEL (1059) - BRODIER MARYVONNE (392) - GRANDIDIER GABRIEL (919)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658) - GRENOUILLET GERARD (661) - BELLO JEAN (601) - GINIAC André (1047)
[HOTTIER SIMONE] : BODEVING Gérard (943) - PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : WAGNER Philippe (691) - WAGNER PHILIPPE (457)
[KALOZDI JEANNE MARIE] : CHAPELLON PATRICK (1186) - KORMANN GENEVIEVE (1122)
[RICCIARDELLO FABIANO] : HUMBERT Gilbert (1177)
[TESSIER LUCIE] : SCHMELZER JEANNE (1021)
[Weber jeannine] : WEBER PASCAL (890)
[WECHTLER James] : PORT YVETTE (994) - SCHWAB ALAIN (68) - CLAUDE Christine (1209) - SCHWAB ALAIN (1087)
Total : 21 copropriétaires et 17962 tantièmes
Nota : les personnes mentionnées entre crochets sont les représentants des personnes ayant donné pouvoir.

MEMBRES ABSENTS – Mesdames et Messieurs :
AB PATRIMOINE S/C BELSIM Immob (443) - ALTMAYER GERARD (403) - ANGOTTI Pascal (452) - APPEL GABRIEL (2552) - BOURGER YVONNE (857) - BUSCH JÜrgen (405) - CANAL DENISE (1139) - CHOPLIN Aline (397) - COSAR ABDULLAH (1140) - CUSSET DORIAN (886) - DE COPROPRIETAIRES (24) - DEBIEVE J. / GRANDJEAN M. (396) - DEFIVES MICHEL (952) - DENTICE ROBERT (1178) - DRAPIED GABRIEL (573) - FELTZ LEON (868) - FLORENCE MYLENE (1035) - HARTMANN JEAN (905) - HEINIS F/HIERONYMUS C (1048) - HERBER Bernard (609) - HOUPERT JEANNOT (451) - JOB BERNADETTE (622) - JUSTEL MIGUEL (1129) - KEMPF Bernard (405) - KIEFFER JEROME (410) - KIEFFER JEROME (408) - KIEFFER RENE (1185) - LAMBING ELISABETH (651) - LAPIERRE JEAN FRANCOIS (399) - MAIRE CAMILLE (906) - MARCHAND YVONNE (1066) - MARING Camille (927) - MARKOWICZ Benjamin (1324) - MEYER Louise (1051) - MICHAYEWICZ JEANNINE (969) - MICHELIZZA RENZO (24) - MOLITOR PIERRE LOUIS (410) - NOISETTE CHANTAL (1212) - OSWALD MARIE CLAUDE (656) - OSWALD MARIE-CLAUDE (636) - PERBAL MARCEL (731) - PERONA Marie Louise (596) - PIERROT THIERRY/LICHON JOHANNA (1132) - PIQUET MICHELE (919) - PONT FREDERIC (371) - POTTECK JEAN (919) - RIBEYRON Anne-France (1035) - SCHNEIDER PAULETTE (1047) - SCI AG CAPITAL S/C MONSIEUR AL (440) - TOMSIC DANIEL (622) - VISCONTI SERGE (397) - WEBER MARC (632) - WOLOSZYN MONIQUE (853) - WUTHRICH Catherine et Gilles (802)
Total : 54 copropriétaires et 41599 tantièmes

Re

Soit un total de présents et représentés de :
Tantièmes **58401** sur 100000
Copropriétaires **68** sur 122

1. Election du Président de séance

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection du Président de séance, a désigné :
- M GUELMINGER , Président,

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

2. Election des scrutateurs

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à procéder à l'élection des scrutateurs , a désigné :

Mme WECHTLER et Mme JOLIVET Scrutateurs,
- Le syndic représenté par Madame COMTE Frédérique, assurant la fonction de Secrétaire.

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

3. Examen et approbation des comptes arrêtés au 31/12/2007.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur les comptes arrêtés au 31/12/2007, décide après discussion, de les approuver en leur forme, teneur, imputation et répartition.

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

4. Quitus au syndic pour sa gestion

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question du quitus, décide de l'accorder au syndic pour sa gestion au cours de l'exercice écoulé.

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.

Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

5. Approbation du buget prévisionnel 2009

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur l'approbation du budget 2009, décide, après discussion, de l'entériner au montant de 259 408.67 Euros.

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

6. Modalités de recouvrement des charges

L'assemblée générale, après lecture, décide de valider le processus de recouvrement des charges ci-après :
En général, les charges sont payables 10 jours après la réception de l'appel de fonds.
En cas de non paiement et sauf moratoire négocié, il sera procédé à l'envoi d'une lettre de rappel dans le même mois puis, en cas de persistance d'impayé, le syndic adressera aux copropriétaires défaillants, une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, de payer lesdites charges sous trente jours.
En cas de mise en demeure restée infructueuse, le syndic pourra par voie de référé, saisir le Président du Tribunal de Grande Instance pour condamner le défaillant à à verser toutes les provisions de l'exercice et non seulement la première impayée.
La loi prévoit désormais que les frais nécessaires exposés par le syndicat à compter de la mise en demeure sont imputables aux seuls copropriétaires défaillants.
L'article 36 du décret du 17 mars 1967 prévoit que dès la mise en demeure faite par le syndic à un copropriétaire de régler ses charges, les sommes dues par ce copropriétaire portent intérêt au taux légal au profit du syndicat.
Il est rappelé également qu'une hypothèque légale peut être inscrite sur le lot du débiteur en application de l'article 19 de la loi du 10 JUILLET 1965.

7. ENTREE 34 : Travaux de refection des sols d'entrée et perrons extérieurs.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 6194 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 8 copropriétaires présents ou représentés totalisant 1670 tantièmes.
LINTZ Françoise (179)
[BIGNON JEAN CLAUDE (179)] : GRANDIDIER GABRIEL (179) - GRANDIDIER GABRIEL (179)
[KALOZDI JEANNE MARIE (239)] : CHAPELLON PATRICK (239) - KORMANN GENEVIEVE (239)
[WECHTLER James] : CLAUDE Christine (237)
Votent contre : 21 copropriétaires présents ou représentés totalisant 4524 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 17 copropriétaires totalisant 3806 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

8. Choix de l'entreprise selon DEVIS CI-JOINTS (COSTA/PIODI).
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

9. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

10. Budget prévu pour ces travaux, Honoraires suivi de travaux.
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

11. Calendrier et modalités de financement
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

12. ENTREE 36 : Travaux de refection des sols d'entrée et perrons extérieurs.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 5480 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 16 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2628 tantièmes.
DORIDAT-MOREL (216) - FRAYSSE THERESE (124) - GARDELLI ALAIN (126) - KUBEZAK Denise (213) - VAUCHER JEAN CLAUDE (217)
[BIGNON JEAN CLAUDB] : BRODIER MARYVONNE (77) - ZUGER MICHEL (217)
[GUELMINGER GERARD (217)] : BELLO JEAN (125) - GINIAC André (213) - GRENOUILLET GERARD (126)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (124)] : WAGNER PHILIPPE (77) - WAGNER Philippe (126)
[TESSIER LUCIE] : SCHMELZER JEANNE (213)
[WECHTLER James] : SCHWAB ALAIN (217)
Votent contre : 19 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2852 tantièmes.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 35 copropriétaires totalisant 4520 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 24.

13. Choix de l'entreprise selon DEVIS CI-JOINTS (COSTA/PIODI).
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

14. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

15. Budget prévu pour ces travaux, Honoraires suivi de travaux.
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

16. Calendrier et modalités de financement
Ce point est sans objet compte tenu de la résolution précédente

17. Travaux d'abattage de trois peupliers pour raisons de sécurité.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47269 tantièmes.
Votent contre : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8995 tantièmes.

PC

ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE ARMAND (1029) - CAILLOT ROGER (1055) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - RITZ JACQUY (1119) - SIEGELE JULIEN (612)
[HOTTIER SIMONE] : BODEVING Gérard (943)
[WECHTLER James] : PORT YVETTE (994)
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2137 tantièmes.
DORIDAT-MOREL (982)
[WECHTLER James] : SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

18. Choix de l'entreprise selon DEVIS CI-JOINT (GILLES THOMAS).

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur le choix de l'entreprise, confie la réalisation de ces travaux à l'entreprise Gilles THOMAS , suivant son devis du 06/02/08 , d'un montant de 950 Euros HT pour 2 peupliers soit pour trois peupliers 1425, 00 euros HT

Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47269 tantièmes.
Votent contre : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8995 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE ARMAND (1029) - CAILLOT ROGER (1055) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - RITZ JACQUY (1119) - SIEGELE JULIEN (612)
[HOTTIER SIMONE] : BODEVING Gérard (943)
[WECHTLER James] : PORT YVETTE (994)
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2137 tantièmes.
DORIDAT-MOREL (982)
[WECHTLER James] : SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

19. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

20. Budget prévu pour ces travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 1425,00 Euros H.T. pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux.
Votent pour : 56 copropriétaires présents ou représentés totalisant 47269 tantièmes.
Votent contre : 9 copropriétaires présents ou représentés totalisant 8995 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - ANTOINE ARMAND (1029) - CAILLOT ROGER (1055) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - MICHEL CHANTAL (1043) - RITZ JACQUY (1119) - SIEGELE JULIEN (612)
[HOTTIER SIMONE] : BODEVING Gérard (943)
[WECHTLER James] : PORT YVETTE (994)
S'abstiennent : 3 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2137 tantièmes.
DORIDAT-MOREL (982)
[WECHTLER James] : SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

21. Calendrier et modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
Le cout des travaux sera pris sur le budget de fonctionnement annuel
L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

Votent pour : 68 copropriétaires présents ou représentés totalisant 58401 tantièmes.
Vote contre : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.
S'abstient : 0 copropriétaire présent ou représenté totalisant 0 tantième.

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

22. Travaux d'aménagement de la rampe d'accès handicapée coté N°34 localisée et escaliers coté parking.

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 55050 tantièmes.
Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2659 tantièmes.
CAILLOT ROGER (1055) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 692 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (692)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

23. Choix de l'entreprise selon DEVIS CI-JOINT (COSTA).

Ce point est sans objet compte tenu de la résolution adoptée en 24

24. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

(Ce point est sans objet en cas de réponse positive à la question précédente).

L'assemblée générale mandate expressément LE CONSEIL SYNDICAL et M STREIFF aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux.

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 55050 tantièmes.
Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2659 tantièmes.
CAILLOT ROGER (1055) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 692 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (692)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 25.

RC

25. Budget prévu pour ces travaux

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale décide d'allouer une somme globale de 6000 euros H.T. qui se décompose comme suit :

pour mener à bonne fin la réalisation de ces travaux.

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 55050 tantièmes.
Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2659 tantièmes.
CAILLOT ROGER (1055) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 692 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (692)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

26. Calendrier et modalités de financement

Type de vote : Majorité simple (Art. 24), impliquant une base de calcul de : 58401 tantièmes.

L'assemblée générale décide que les appels de fonds relatifs à ces travaux seront demandés comme suit :
100 % en un appel de fonds avant le début des travaux LE 10/10/08

L'assemblée générale valide le calendrier d'exécution des travaux proposé par l'entreprise retenue.

Votent pour : 61 copropriétaires présents ou représentés totalisant 55050 tantièmes.
Votent contre : 6 copropriétaires présents ou représentés totalisant 2659 tantièmes.
CAILLOT ROGER (1055) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (68) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (407) - LSURGER PATRICK/DEHAN CH. (403)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)
S'abstient : 1 copropriétaire présent ou représenté totalisant 692 tantièmes.
CLEMENT PHILIPPE (692)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est adoptée dans les conditions de majorité de l'article 24.

27. Travaux d' adjonction de la TNT sur antenne collective existante.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'assemblée générale, invitée à se prononcer sur la question de réaliser ces travaux, décide de les faire exécuter

Votent pour : 36 copropriétaires présents ou représentés totalisant 33333 tantièmes.
ANTOINE JACQUES (930) - BRINETTE CATHERINE (668) - CAILLOT ROGER (1055) - CLEMENT PHILIPPE (692) - CLEMENT ROBERT (1024) - DURY ERIC (1133) - FRAYSSE THERESE (602) - KUBEZAK Denise (1034) - LEJAILLE FABIENNE (1101) - LINTZ Françoise (877) - LOUISIN Pierre-Antoine (1070) - MICHEL CHANTAL (1043) - RETTER DIDIER (1183) - RITZ JACQUY (1119) - STREIFF PATRICK (1056) - STREIFF PATRICK (24) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLANUEVA JOSE (916)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : BELLO JEAN (601) - GINIAC André (1047) - GRENOUILLET GERARD (661)
[HOTTIER SIMONE (1217)] : BODEVING Gérard (943) - PIERRE ET CAROLINE (864)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M.] : WAGNER Philippe (691) - WAGNER PHILIPPE (457)
[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : CHAPELLON PATRICK (1186) - KORMANN GENEVIEVE (1122)
[TESSIER LUCIE] : SCHMELZER JEANNE (1021)
[WECHTLER James (1272)] : CLAUDE Christine (1209) - PORT YVETTE (994) - SCHWAB ALAIN (1087) - SCHWAB ALAIN (68)
Votent contre : 28 copropriétaires présents ou représentés totalisant 21513 tantièmes.

S'abstiennent : 4 copropriétaires présents ou représentés totalisant 3555 tantièmes.
ANQUETIL E.-Melle MALVAUX S. (1099) - SION MUSSE MIREILLE (908) - SOMACAL ORLANDO (890)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

28. Choix de l'entreprise selon devis CI-JOINTS (COTTEL/BURG).

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

29. Mandat donné au aux fins de choisir l'entreprise adjudicataire des travaux

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

30. Budget prévu pour ces travaux

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

31. Calendrier et modalités de financement

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

32. Mandat à donner au syndic d'ester en justice les copropriétaires ayant entreposé des véhicules motorisés dans les caves, vides ordures, ou tout autre local non affecté à cet usage conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété,aux fins de les contraindre à leur retrait défiitif.

Type de vote : Majorité absolue (Art. 25), impliquant une base de calcul de : 100000 tantièmes.

L'Assemblée est invitée à ester en justice les copropriétaires ayant entreposé des véhicules motorisés dans les caves, vides ordures ou tout autre local non affecté à cet usage conformément aux dispositions du Règlement de Copropriété, aux fins de les contraindre à leur retrait définitif.

Votent pour : 23 copropriétaires présents ou représentés totalisant 19321 tantièmes.
DI BONA JEAN MARCEL (650) - DI BONA JEAN MARCEL (392) - FRAYSSE THERESE (602) - GARDELLI ALAIN (671) - LINTZ Françoise (877) - SION MUSSE MIREILLE (908) - SOMACAL ORLANDO (890) - VAUCHER JEAN CLAUDE (1052) - VILLANUEVA JOSE (916)
[GUELMINGER GERARD (1102)] : BELLO JEAN (601) - GINIAC André (1047) - GRENOUILLET GERARD (661)
[JOLIVET JOSIANE ET BAILLET M. (648)] : WAGNER PHILIPPE (457) - WAGNER Philippe (691)
[KALOZDI JEANNE MARIE (1212)] : CHAPELLON PATRICK (1186) - KORMANN GENEVIEVE (1122)
[WECHTLER James (1272)] : CLAUDE Christine (1209) - SCHWAB ALAIN (68) - SCHWAB ALAIN (1087)
Votent contre : 38 copropriétaires présents ou représentés totalisant 33725 tantièmes.
S'abstiennent : 7 copropriétaires présents ou représentés totalisant 5355 tantièmes.
ANTOINE ARMAND (1029) - ANTOINE JACQUES (930) - BRINETTE CATHERINE (668) - MUSSLE MONIQUE (973) - MUSSLE MONIQUE (433) - POCHON JULIEN (664)
[GUELMINGER GERARD] : ARNOULD CHRISTIAN (658)

Absents : 54 copropriétaires totalisant 41599 tantièmes.

En vertu de quoi, cette résolution est rejetée dans les conditions de majorité de l'article 25.

33. Mandat à donner au syndic pour la désignation d'un Avocat en charge des dites procédures.

Sans objet compte tenu de la résolution précédente

34. Administration générale de l'immeuble

Fc

LOI DU 10 JUILLET 1965 - ART. 42 ALINEA 2 :

" Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic (Loi N° 85-1470 du 31 DECEMBRE 1985, art. 14) dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa. "

DECRET DU 17 MARS 1967 - ART. 18 :

" Le délai prévu à l'article 42 (alinéa 2) de la Loi du 10 JUILLET 1965 pour contester les décisions de l'assemblée générale court à compter de la notification de la décision à chacun des copropriétaires opposants ou défaillants. "

Nous vous rappelons que la simple contestation par lettre recommandée n'est pas suffisante et qu'il convient de se pourvoir (assignation) devant le Tribunal de Grande Instance.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 19H 42.

En foi de quoi a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les Membres du Bureau.

LE SCRUTATEUR : **LE PRESIDENT :** **LE SECRETAIRE :**